

COMMUNIQUE

Il nous est revenu que des personnes physiques et morales proposent et fournissent des services de communications électroniques au public sans les autorisations nécessaires requises, violant ainsi les dispositions de la loi 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin.

L'ARCEP BENIN rappelle que l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques et la fourniture de services de communications électroniques sans autorisation constituent des infractions, pour lesquelles les responsables encourent des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, des contrôles sont diligentés sur tout le territoire national pour identifier ces fraudeurs.

Les informations relatives à l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice d'activités de communications électroniques sont disponibles sur le site de l'Autorité de Régulation à l'adresse <https://e-services.arcep.bj> ou peuvent être obtenues en appelant gratuitement le 131 ou en écrivant à contacts@arcep.bj.

Le Secrétaire Exécutif,



Hervé Cooyi
Hervé Cooyi GUEDEGBE